

Numéro 67 - 15 mai 2016

68e anniversaire de la Nakba

Le peuple palestinien lutte pour son droit de retour

Tous en appui à la juste lutte du peuple palestinien!
Affirmons le droit de retour!



Une Marche du Retour, sur les terres du village détruit de Hadatha, près de Tiberias, le 23 avril 2015, commémore la Nakba (la catastrophe). (Activestills)

ÉVÉNEMENTS

68e anniversaire de la Nakba

- Le peuple palestinien lutte pour son droit de retour
- Des appels à l'affirmation du droit de retour pour marquer la Nakba
- Israël intensifie l'annexion, la répression et l'impunité
- Nakba 68: une catastrophe née de la discrimination et de l'impunité
- *Le Conseil des organisations palestiniennes de défense des droits humains*

68e anniversaire de la Nakba

Le peuple palestinien lutte pour son droit de retour

Le 15 mai 2016 est le 68e anniversaire de la Nakba [1] qui marque le début de l'expulsion forcée et

de l'exil de leurs terres de 750 000 Palestiniens par les milices sionistes. Le résultat immédiat a été le vol et l'annexion par l'État sioniste de près de 4 244 776 acres de terres bien que l'État sioniste n'existait officiellement que depuis quatre jours. En 1949, cet État occupait 78 % des terres palestiniennes. Entre 1948 et 1950, plus de 500 villes et villages palestiniens ont été détruits ou repeuplés de façon systématique. Aujourd'hui, plus de la moitié des 11,5 millions de Palestiniens sont des réfugiés de la Nakba et du déplacement et du génocide qui en ont résulté.



Le 15 mai, le peuple palestinien, auquel se joignent les peuples de tous les pays, commémore solennellement la terreur et la souffrance qui continuent de lui être infligées et affirment son droit de retour. La résistance du peuple palestinien va se poursuivre jusqu'à ce que son droit de retourner dans sa patrie et son droit d'être soient garantis. Les plus de 7 millions de réfugiés palestiniens, ne faisant qu'un avec le peuple qui vit sous l'occupation sioniste à l'intérieur et à l'extérieur d'Israël, s'engagent à retourner dans leur pays et à y édifier une nation qui ne connaîtra plus l'humiliation, le racisme, le génocide et les châtiments sans fin qu'elle a dû affronter au cours des 68 ans d'occupation et de terrorisme d'État. Les peuples du monde doivent affirmer avec une vigueur renouvelée que la plus grande injustice qui doit être réparée aujourd'hui est celle de l'occupation sioniste de la Palestine et de tous les crimes atroces qui ont été perpétrés

depuis les premiers jours de l'occupation.

Le droit de retour est fondé sur le droit international. Selon la *Déclaration universelle des droits de l'homme* : « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. » La *Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale* affirme ce droit en insistant sur le fait qu'il ne peut être nié sur la base de « la race, la couleur, ou de l'origine nationale ou ethnique ». La Quatrième Convention de Genève affirme que les personnes évacuées par une puissance occupante au cours d'un conflit armé doivent être retournées à leurs maisons dès la fin des hostilités. Le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* affirme : « Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays. » Dans la résolution 194 de l'Assemblée générale de l'ONU adoptée le 11 décembre 1948, il est déclaré qu'il faut permettre aux réfugiés palestiniens « qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins ». La résolution 194 a été réaffirmée par l'Assemblée générale de l'ONU plus de 110 fois depuis son adoption initiale. La résolution 3236 de l'Assemblée générale de l'ONU adoptée en 1974 affirme pour sa part « le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens d'où ils ont été déplacés et déracinés » et demande leur retour.



68 ans plus tard, l'occupation sioniste de la Palestine et l'exil continu de millions de Palestiniens

demeurent illégitimes. Dénuées de légitimité, l'oppression et la dépossession du peuple palestinien reposent sur l'impérialisme américain et son diktat de la raison du plus fort et sur d'autres pays, dont le Canada, qui font partie du système impérialiste d'États. À cet égard, le droit de retour du peuple palestinien et son droit de développer son projet d'édification nationale sont frappés d'anathème par les impérialistes américains qui ont besoin que l'État sioniste maintienne son occupation pour mener des activités de subversion contre les peuples de Syrie, du Liban, de l'Irak, de la Jordanie et de toute l'Asie de l'Ouest et de l'Afrique du Nord.

Le peuple palestinien et la jeunesse palestinienne partout dans le monde veulent retourner dans leur patrie. Ils veulent retourner à l'endroit d'où leurs parents et leurs grands-parents ont été brutalement expulsés et se bâtir un avenir radieux. Les Palestiniens brûlent du désir de voir leur pays libéré de l'occupation brutale qui continue de semer la mort dans des conditions d'impunité. Ils luttent à tous les jours pour que cela devienne une réalité. Le peuple palestinien rejette aujourd'hui toutes les vieilles équations qui voudraient qu'ils concilient avec l'occupation et qu'ils renoncent à leur droit d'être. En ce jour de la Nakba 2016, le Parti communiste du Canada (marxiste-léniniste) salue le peuple palestinien et sa lutte résolue pleine de sacrifices et appelle le peuple canadien à intensifier son travail pour mettre fin au règne d'occupation brutal qui pèse sur le peuple palestinien à Gaza et en Cisjordanie et faire en sorte que son droit de retour soit affirmé.



Notes

1. « Al-Nabka » signifie « catastrophe », « désastre » ou « cataclysme ».

(Sources : les archives du PCC(M-L), Al-Awda, la Coalition du droit de retour palestinien - Photos/Graphics: Activestills, C. Latuff, B. Korotzer.)



Des appels à l'affirmation du droit de retour pour marquer la Nakba

Le 15 mai, en Palestine et partout dans le monde, des millions de personnes participent aux événements pour commémorer le 68e anniversaire de la Nakba. Des centaines de milliers de Palestiniens organisent des marches en Cisjordanie et dans la bande de Gaza le jour de la Nakba.

La 19e Marche annuelle du Retour a ouvert les activités en Palestine le 12 mai. Cette année la marche s'est tenue près des villages bédouins du Néguev (Naqab), une région désertique occupée par Israël depuis 1948. Des milliers de Palestiniens, arborant leur drapeau national et des bannières ont traversé le Néguev pour exiger la reconnaissance du droit de retour des réfugiés palestiniens et des Palestiniens déplacés de leur village à l'intérieur d'Israël.



Marche du retour dans le Néguev le 12 mai 2016

À chaque année, le départ de la Marche du Retour a lieu sur le site d'un village palestinien qui fut détruit par les forces israéliennes en 1948. Cette année le point de départ de la marche - le village détruit de Wadi Zubala - et le trajet à proximité de la ville de Rahat ont servi à souligner la destruction continue par Israël des villages bédouins palestiniens dans tout le Néguev. Les forces israéliennes ont entrepris une vague de démolitions contre les quelque 160 000 Bédouins vivant dans des villages non reconnus par l'État d'Israël.

Cette année, ont participé à l'évènement des Palestiniens de la région, des activistes, des militants à la défense des droits, des membres de la Knesset (le parlement israélien) et des dirigeants du Haut Comité arabe. Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire des Palestiniens tués ou déplacés en 1948 et ont affirmé leur intention de préserver les terres bédouines du Néguev et de continuer de défendre le droit de retour.



Ayman Odeh, un membre de la Knesset et dirigeant de la Liste unifiée de députés arabes a parlé de l'importance particulière de cette marche en raison du fait que les résidents qui ont été déplacés du village de Wadi Zubala en 1948 avaient fui vers les villages bédouins non reconnus d'Atir et d'Umm- al-Hiran, deux villages qui doivent maintenant être démolis pour faire de la place pour les colons sionistes.

Odeh a qualifié ces démolitions imminentes de « continuation de la Nakba » et a dit qu' « il ne s'agit pas d'un problème du passé mais d'un problème important pour l'avenir ». « C'est seulement en reconnaissant la Nabka et en

ouvrant à réparer cette injustice que nous pourrions garantir une paix juste et réaliser une véritable réconciliation entre les deux peuples », a-t-il dit.

Mohammad Barakeh, un ancien membre de la Knesset et le dirigeant du Haut Comité arabe, a dit dans ses remarques de conclusion : « Le mouvement sioniste souhaite que les adultes meurent jeunes et que les jeunes oublient, mais nous comptons transmettre la mémoire (de la Nabka) de génération en génération. »

« Nous sommes rassemblés ici au Néguev pour commémorer une période presque oubliée,

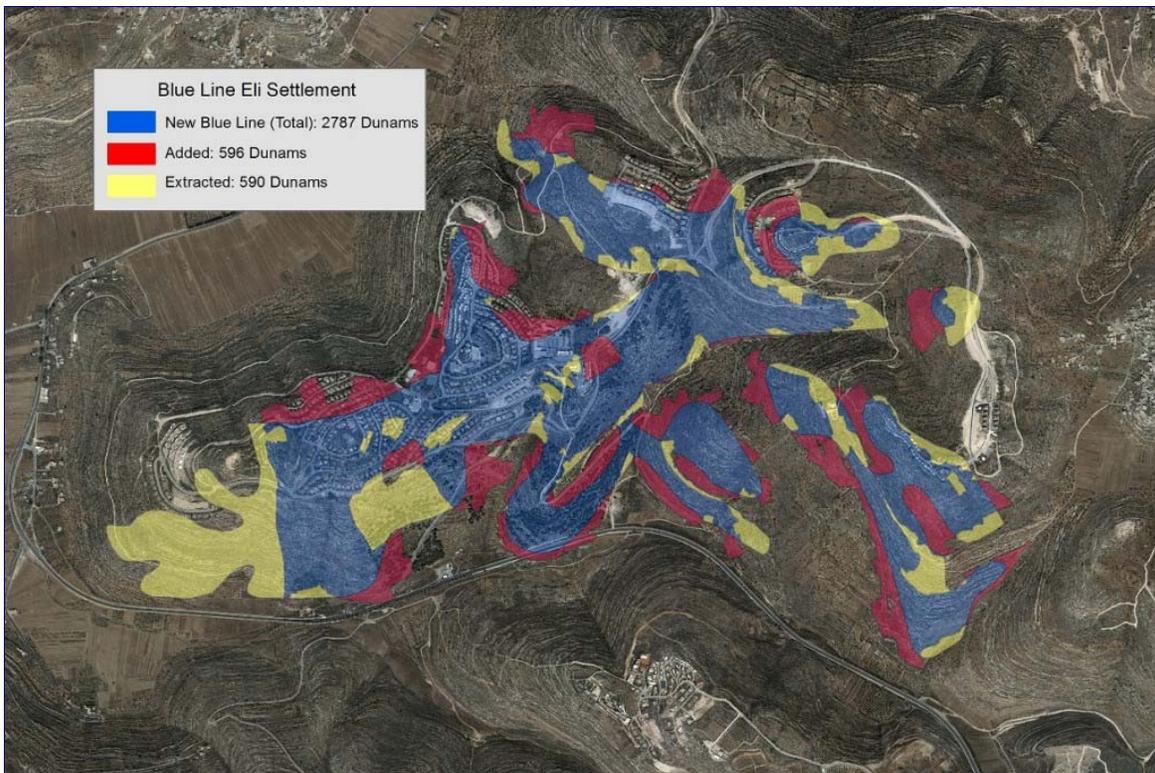
lorsque de 600 à 700 000 Palestiniens ont été expulsés vers le Sinaï et la Jordanie en 1948. Certains ont oublié les crimes de déplacement de populations commis dans le Néguev. Nous sommes ici aujourd'hui maintenir vivante la mémoire de notre sang et du sang de notre peuple dans le Néguev, pour rappeler le droit de retour au Néguev et le droit de retour de notre peuple (vers ses terres) partout. »



(Agence de nouvelles Ma'an. Photos: Ma'an, MEE)



Israël intensifie l'annexion, la répression et l'impunité



Des terres expropriées à titre de « terres d'État » en mars 2016. Cliquer sur l'image pour agandir.

En cette 68e année de la Nakba, les crimes de l'occupation israélienne prennent toujours plus d'ampleur, et cela comprend la poursuite de l'annexion de terres palestiniennes, une répression brutale et violente des Palestiniens et l'impunité des forces israéliennes.

En mars, les autorités israéliennes ont annoncé deux grands projets d'annexion en Cisjordanie, pour un total d'environ 1000 acres. Le 21 mars Israël a avisé les résidents palestiniens de trois villages, al-Sawiya, al-Lubban al-Sharqiya et Qaryout, que leurs terres sera déclarées « terres d'État » et intégrées à une colonie de peuplement israélienne. Une semaine auparavant, des terres longeant le corridor entre Jérusalem et la mer Morte ont été saisies pour servir à l'industrie touristique israélienne. Ces annexions ont pour effet d'isoler encore plus Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie occupée et de diviser la Cisjordanie entre le nord et le sud.

Le 23 avril, les autorités israéliennes ont livré des avis aux résidents du village palestinien Jalud, dans le nord de la Cisjordanie occupée, à l'effet que 1250 autres acres de terres allaient être annexées aux colonies de peuplement illégales dans la région. Elles seront sans doute également déclarées « terres d'État », ce qui signifie qu'elles seront sous le contrôle de l'armée israélienne. Les agences de nouvelles rapportent que la raison officielle donnée pour la confiscation des terres aurait à voir avec la « sécurité ». Ghassan Daghlis, un représentant de l'Autorité palestinienne, a dit aux journalistes que la « sécurité » est invoquée pour cacher le vol des terres pour la construction de colonies de peuplement. Il y a présentement plus de 230 colonies illégales en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, bâties depuis l'occupation illégale de 1967.

Le 6 mai, la Commission palestinienne des détenus et ex-détenus a annoncé qu'Israël avait arrêté 5677 Palestiniens depuis octobre 2015. Durant cette même période, 210 Palestiniens ont été tués par les forces israéliennes. Abdoul-Nasser Ferwana, président de la commission, a accusé les autorités israéliennes de répandre la terreur et la panique parmi les Palestiniens en utilisant la force pour faire des arrestations au quotidien. Il a aussi dénoncé la torture physique et mentale des prisonniers par les forces israéliennes.



Plus de 7000 Palestiniens sont présentement détenus dans quelque 17 prisons israéliennes et bon nombre d'entre eux font l'objet d'une prétendue « détention administrative ». La détention administrative est utilisée pour emprisonner des Palestiniens sans procès ni accusation pour une période allant jusqu'à six mois, laquelle peut être prolongée indéfiniment. Depuis août 2015, Israël a accru les tensions dans les territoires occupés en imposant des restrictions à l'entrée de fidèles dans le complexe de la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem Est.

De récents incidents où des Palestiniens ont été tués par les forces israéliennes ont mis en relief l'impunité avec laquelle ces crimes sont commis.

L'hystérie créée à propos des attaques au couteau contre des Israéliens a mené à d'autres cas de Palestiniens tués, y compris une jeune fille de 14 ans en novembre 2015 qui portait des ciseaux. Le tireur, un policier, n'a pas été traduit en justice. L'exécution d'un Palestinien qui avait été blessé par un soldat israélien a été captée sur vidéo. Des 2600 enquêtes de l'armée israélienne sur des crimes de cette nature entre 2000 et 2014, seulement 5 % ont donné lieu à des inculpations.

Les agences de nouvelles rapportent que de nouvelles frappes israéliennes ont eu lieu dans la bande de Gaza du 4 au 6 mai. Le 5 mai, une Palestinienne a été tuée quand sa demeure a été

atteinte par les obus d'un char d'assaut. Des raids aériens dans la nuit du 4 mai ont fait quatre blessés, dont trois enfants, selon les autorités médicales. Le prétexte donné pour les attaques était que l'armée israélienne avait repéré un tunnel menant à l'extérieur de Gaza. Ces tunnels sont utilisés pour amener des produits de nécessité de base et autres approvisionnements interdits par le blocus et le siège israélien.

(Ma'an News Agency, PressTV, Electronic Intifada. Carte : Peace Now)



Nakba 68: une catastrophe née de la discrimination et de l'impunité

- Le Conseil des organisations palestiniennes de défense des droits humains -

Alors que les réfugiés palestiniens et les personnes déplacées à l'intérieur même de la Palestine (environ 66 % de la population palestinienne dans le monde entier) en sont à la 69e année de leur déplacement forcé vers l'extérieur et au sein de leur patrie ancestrale, Israël continue de créer des conditions de vie intolérables qui contribuent à augmenter le nombre de Palestiniens déplacés. Cette Nakba perpétuelle (« catastrophe ») est causée par le refus d'Israël d'accorder le droit de retour des réfugiés palestiniens, le droit à l'autodétermination et par d'autres politiques israéliennes qui donnent lieu à des déplacements forcés de Palestiniens, y compris le transfert forcé et l'expulsion, qui sont des violations sérieuses du droit international. Ces politiques s'inscrivent dans le cadre plus large des violations perpétuelles des droits humains commises par Israël des deux côtés de la ligne verte, à travers l'ensemble du territoire palestinien occupé et en Israël.

A l'intérieur de Jérusalem-Est occupée et ce qui est appelé la « zone C » (représentant plus de 60 % des terres de la Cisjordanie), Israël poursuit en toute impunité une politique de transfert forcé de Palestiniens par, entre autres choses, l'appropriation illégale des terres, la démolition de maisons, le déni de résidence, les restrictions sur l'accès aux terres et une vaste expansion des colonies. En outre, les habitants palestiniens de ces zones sont soumis à une discrimination systématique, au harcèlement et à la violence perpétrés par des colons israéliens de même que par les services de sécurité, ce qui crée un environnement très coercitif où les Palestiniens n'ont souvent d'autre choix que de quitter leurs foyers et communautés.



Pendant ce temps, la bande de Gaza et ses habitants, dont environ 80 % sont enregistrés comme réfugiés, sont plongés dans une crise humanitaire, étouffés par la fermeture punitive continue par Israël de cette enclave, ce qui empêche la reconstruction dont ils ont désespérément besoin, suite aux nombreuses agressions militaires répétées d'Israël. En conséquence, plusieurs dizaines de milliers de Palestiniens restent déplacés à l'intérieur même de la bande de Gaza, vivant dans des conditions inhumaines sans que la fin des déplacements ne soit en vue.

Cette souffrance palestinienne généralisée ne se limite pas cependant aux frontières de ce que fut la Palestine sous mandat mais s'étend également aux près de 6,2 millions de personnes (environ 49 % des Palestiniens) qui composent la Shatat palestinienne internationale (Diaspora).

Le sort des Palestiniens en Syrie est particulièrement préoccupant, et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies dans le Proche-Orient (UNRWA) a constaté qu'un demi-million de réfugiés palestiniens ont été directement touchés par la violence incontrôlée du conflit armé en cours. Plus de 60 % de ces réfugiés ont maintenant connu plusieurs phases de déplacement à l'intérieur et à l'extérieur de la Syrie. En outre, les réfugiés qui ont été forcés de rechercher la sécurité dans d'autres États sont soumis soit au non-refoulement ou soit à la discrimination par les pays de troisième refuge.

Le sort des réfugiés palestiniens est aggravé par les défauts structurels au sein même des systèmes qui sont supposés permettre la protection des réfugiés. Les réfugiés palestiniens sont victimes d'un manque sérieux de protection ; ils se voient régulièrement refuser la protection en vertu de la Convention sur les réfugiés de 1951 en raison d'une mauvaise interprétation systématique de l'article 1d par les tribunaux nationaux des États signataires. Cette disposition autorise les réfugiés palestiniens à une protection totale en vertu de la Convention dans le cas où ils sont incapables de se prévaloir de la protection ou de l'assistance d'une agence des Nations Unies dédiée, autre que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ; malgré cela, aucune agence de l'ONU ne fournit actuellement de protection juridique, y compris la recherche d'une solution durable, à cette population déplacée.

La Commission des Nations unies de conciliation pour la Palestine (UNCCP), créée dans le but de rechercher une solution juste et durable à la question des réfugiés palestiniens, est demeurée dans les faits inopérante pendant plus d'un demi-siècle, privant ainsi les réfugiés palestiniens d'une agence des Nations unies mandatée pour la fourniture d'une protection juridique. L'UNRWA qui a pour mandat d'offrir une protection/aide humanitaire aux réfugiés palestiniens vivant seulement dans ses cinq zones géographiques d'opération, est incapable de combler cette lacune en raison des problèmes chroniques de financement et un mandat qui, dans sa forme actuelle, ne comporte pas de protection juridique ou la poursuite d'une fin à l'exil permanent de cette population déplacée. Cependant, trop souvent les tribunaux et juridictions internes ont eu recours à une interprétation trop simpliste qui présuppose la protection d'un réfugié palestinien uniquement sur la base qu'il réside dans une zone soumise à la compétence de l'UNRWA.



Cette situation intenable doit être traitée comme une question d'urgence, mais elle met également en évidence la nécessité de mettre en œuvre une solution durable pour les réfugiés palestiniens, conformément au droit international, en particulier la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations unies en date de 1948, et la résolution 237 du Conseil de sécurité des Nations Unies en date de 1967. En retour, cela peut probablement être accompli grâce à la présence d'un organisme pleinement opérationnel et entièrement appuyé, qui est dédié à la poursuite d'une telle solution. Ainsi, il existe un besoin évident et pressant de soit relancer l'UNCCP, soit d'intégrer complètement les réfugiés palestiniens dans le cadre du mandat du HCR, ou soit d'élargir officiellement le mandat actuel de l'UNRWA, à la fois son contenu fondamental et sa portée géographique, ainsi que

sa base de financement, de manière à assurer une protection complète aux réfugiés palestiniens. Ne pas le faire contribue à maintenir un statu quo où la protection internationale est absente, où les Palestiniens sont condamnés à une vie de grandes souffrances et à d'autres déplacements.

En conséquence, nous, les soussignés, membres du Conseil des organisations palestiniennes des droits humains, faisons les recommandations suivantes :

1. Que la communauté internationale prenne toutes les mesures pour assurer le respect par Israël de ses obligations en vertu du DIH [droit international humanitaire] et du DIDH [droit international des droits de l'homme] et demande à Israël de cesser ces politiques et pratiques qui nuisent à la population protégée. La communauté internationale se voit donc rappelée à l'ordre à l'effet que le transfert forcé et les expulsions constituent de graves violations du droit international humanitaire (DIH) et que, conséquemment, les États ne doivent pas reconnaître la situation qui s'ensuit comme étant licite, ni prêter aide ou assistance au maintien de la situation. La communauté internationale devrait en outre demander la cessation immédiate de ces activités et demander des garanties de non-répétition et de dédommagements ;

2. Que la communauté internationale, y compris les États tiers, les organismes régionaux et les autres acteurs concernés, vise véritablement à assurer une protection internationale, y compris des solutions durables, pour les réfugiés palestiniens, et en premier lieu, leur droit de retour et à l'autodétermination ;

3. Que les organismes et agences des Nations unies, y compris l'UNRWA et le HCR, prennent toutes les mesures disponibles pour combler le manque de protection juridique subi par les réfugiés palestiniens, y compris le lobbying pour l'interprétation cohérente et juste de l'article 1d de la Convention de 1951 par les tribunaux nationaux ;

4. Que l'Autorité palestinienne et l'Organisation de libération de la Palestine fassent des efforts concertés pour faire pression sur les États concernés et les agences internationales pour qu'elles assument leurs responsabilités, notamment en vue de s'acquitter de leurs obligations en matière de non-refoulement et de non-discrimination.

(12 mai 2016)



Lisez *Le Marxiste-Léniniste*
Site web: www.pccml.ca Courriel: redaction@cpcml.ca